

# Avenir de la langue française

*Journal de l'association "Avenir de la langue française" (créée en 1993)*

n°9 - octobre 2000 - Numéro spécial

## À nos adhérents, À nos lecteurs,

Dans notre dernier numéro, nous avons averti nos adhérents et lecteurs des perturbations qui affecteraient le fonctionnement de l'association durant l'été, en leur en indiquant les raisons. Nous les remercions de leur compréhension, en particulier pour ceux qui ont pu constater des retards dans les réponses à leur courrier.

Avec le recrutement imminent d'une nouvelle secrétaire et le retour de notre attachée de direction le 15 octobre, nous allons reprendre progressivement le rythme normal de nos activités et vous recevrez en novembre notre prochain bulletin de liaison.

Cependant, l'actualité et l'importance de quelques événements que nous voulons créer au cours de l'automne en vous associant étroitement à leur préparation ou à leur déroulement nous incitent à vous en donner l'information par ce bref numéro spécial. Thierry PRIESTLEY vous expose ci-après de quoi il s'agit et de quelle manière. Nous comptons sur vous pour en assurer le succès, notamment en ce qui concerne la seconde édition du prix de la "Carpette anglaise".

Jean GRIESMAR

## Grand Prix 2000 de la carpette anglaise :

### *Participez à la sélection des dix meilleurs candidats.*

Institué en 1999, le prix annuel de la Carpette anglaise est un prix d'indignité civique qui est décerné à la personnalité française qui a le plus contribué au recul et à la marginalisation de la langue française en France, en Europe et dans le monde ainsi qu'au développement de l'hégémonie absolue de l'anglo-américain dans tous les domaines au détriment de la langue française.

Comme vous le savez tous, le premier lauréat de ce prix puant a été décerné l'année dernière à Louis SCHWEITZER, Président de l'entreprise RENAULT, afin de récompenser sa décision de supprimer l'emploi de la langue française dans les conseils de direction de cette entreprise et d'imposer celui de l'anglais. Monsieur Louis SCHWEITZER avait été élu parmi dix autres candidats dont nous vous rappelons le nom et les mérites respectifs :

- *Claude ALLÈGRE, pour sa phrase immortelle "Les français doivent cesser de considérer l'anglais comme une langue étrangère". (la Rochelle, 30 août 1997)*
- *Martin BOUYGUES diffuse ses notes internes en anglais,*
- *François Régis HUTIN, P.D.G. d'Ouest France, lance un concours pour définir la devise de l'Europe qui devra être proposée en anglais et en langue locale,*
- *Bernard KOUCHNER, représentant spécial du secrétaire général de l'ONU au KOSOVO, alors que l'ONU a deux langues officielles (français et anglais) n'utilise que la seconde y compris avec les interlocuteurs francophones,*
- *Marc LASSUS, PDG de la société GEMPLUS, impose à ses cadres et à ses employés l'usage de l'anglo-américain en France.*
- *Alain MINC souhaite publiquement que l'anglo-américain soit la langue d'usage courant en France,*
- *Christian NOYER, Vice Président français de la Banque Européenne (BCE), répond en anglais à un député français*  
*au*  
*Parlement Européen,*
- *Serge TCHURUK, PDG d'ALCATEL, qui a imposé l'anglais comme langue de travail à tout le groupe, ne laisse sortir aucune note de son bureau en langue française*

Cette année de nombreuses personnalité françaises ont déployé des efforts intenses pour accroître leurs chances d'obtenir ce prix déjà célèbre et convoité. Beaucoup d'entre eux ont à cœur de prouver que la France a les meilleures carpettes que le monde entier nous envie. La sélection sera difficile. Elle sera confiée à la sagesse d'une académie (l'académie de la Carpette anglais) qui devra désigner l'heureux gagnant de ce prix au terme de leurs délibérations prévues vers la fin octobre ou début novembre, (le jour exact n'est pas encore fixé, mais vous en serez informé en consultant le site Internet d'ALF) dans un restaurant parisien célèbre.

La composition de l'académie de la carpette anglaise n'est pas encore arrêtée. Nos amis Philippe de SAINT ROBERT et Dominique NOGUEZ doivent se charger de la constituer rapidement en faisant appel à des personnalités connues du monde des arts, des lettres, des sciences et du spectacle.

Les candidatures ou des suggestions de candidatures (avec l'accord des intéressés) à cette académie peuvent encore nous être adressées jusqu'au 25 octobre 2000. L'académie comprendra 12 personnes au plus.

Elle devra choisir le lauréat sur une liste de quinze personnes que nous vous demandons de vous aider à sélectionner.

Vos propositions concernant la désignation des meilleurs candidats au prix de la carpette anglaise devront nous parvenir impérativement pour le 25 octobre 2000 au plus tard et comprendront une liste de un à quinze noms. Pour chaque nom, vous indiquerez en trois lignes au maximum les mérites dont ils peuvent se prévaloir par les actions qu'ils ont menées depuis octobre 1999 en faveur de l'anglo-américain et contre la langue française.

**Nous comptons sur vous, répondez nous vite.**

### Sommaire :

p 1	A nos adhérents, Grand prix 2000 de la carpette anglaise,
p 2	Rapport périodique des associations, Première rencontre avec le Cabinet de Madame TASCA : l'espoir
p 3	Vie de l'association, contributions Vigie
P 4	Mémoire des associations

**PARUTION PROCHAINE DU RAPPORT  
PÉRIODIQUE DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE  
ET DE PROMOTION  
DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Avec DDC et DLF, nous travaillons à la confection du deuxième rapport des associations qui fera suite à la parution de sa première version en janvier 1999. Nous espérons être en mesure de publier et de diffuser ce rapport vers le début du mois de janvier 2001.

Le contenu de ce rapport sera en substance la suivante :

- description et analyse des faits survenus depuis septembre 1998 dans les divers domaines étudiés (consommation, publicité, travail, média, administration, Europe, enseignement..) ?

- analyse de l'évolution du débat public sur la question linguistique ?

Vous pouvez encore nous faire parvenir tous matériaux d'information utiles à ce rapport qui mériteraient d'y figurer pour en améliorer la consistance, en particulier dans les domaines suivants où l'information est difficile à capter :

- enseignement,
- administration,
- travail

Par ailleurs, nous nous interrogeons encore **sur la façon** la plus efficace de réer l'événement à l'occasion de la parution de ce rapport et de lui donner le meilleur écho médiatique ; tout suggestion à ce sujet sera la bienvenue.

D'avance merci.

**Thierry PRIESTLEY**

**PREMIÈRE RENCONTRE AVEC LE CABINET DE  
MADAME CATHERINE TASCA : L'ESPOIR....**

Le 27 avril 1999, les présidents des quatre principales associations de défense et de promotion de la langue française (ALF, DLF, ASSELAF et AFAL) ont demandé à rencontrer Madame TASCA, nouveau ministre de la culture et de la communication pour lui faire part de nos préoccupations sur quatre sujets majeurs qui font l'objet du mémorandum que nous lui avons adressé. Vous en trouverez le texte à la fin de ce numéro.

Cette rencontre nous a été promise pour fin novembre.

En attendant, nous avons pu avoir un premier échange avec son conseiller technique, Monsieur André LADOUSSE, qui nous a reçus, Monsieur Marceau DÉCHAMPS (DLF) et moi-même, le 13 septembre dernier. De nos échanges, il ressort qu'une réforme de la loi TOUBON n'est pas à l'ordre du jour et qu'en tous les cas le gouvernement actuel n'en prendra pas l'initiative. Une initiative parlementaire émanant des représentants de divers partis serait, en revanche, considérée avec intérêt par Madame TASCA.

Notre demande du lancement d'un programme d'études et de recherches sur l'évolution de l'expansion en France de l'emploi de l'anglais au détriment du français, en particulier en milieu de travail, semble avoir les faveurs de l'équipe de Madame TASCA. Nous espérons avoir bientôt confirmation d'un accord à ce sujet. Pour le reste, les réponses sont encore évasives et il faudra attendre les déclarations d'intention de Madame TASCA en novembre prochain.

**A suivre de très près donc...**

**Thierry PRIESTLEY**

**DEUIL**

Nous avons appris la veille des vacances le décès du Professeur Charles SOURNIA, membre de l'académie de médecine.

Comme l'ensemble de la presse l'a relevé, il s'agit d'une grande perte pour la science française. Mais cette perte est particulièrement sensible pour notre association, dont le Professeur SOURNIA avait été administrateur pendant de longues années, n'ayant abandonné cette fonction que tout récemment pour des raisons de santé.

Pendant la durée de son mandat d'administrateur comme après la fin de celui-ci, Monsieur SOURNIA a été un veilleur attentif en ce qui concerne la situation de la langue française dans les sciences. Il **n'a jamais ménagé ses conseils** et ses interventions dans ce domaine très difficile.

Nous gardons un souvenir ému et respectueux de ce **grand savant qui était en même temps un militant exemplaire** de notre langue et nous présentons à sa famille l'expression de notre plus vive sympathie

**Jean GRIESMAR.**

**LES ABORIGÈNES DES DEUX HÉMISPÈRES**

À la veille de l'ouverture des jeux olympiques, la presse nous a appris le 9 septembre que l'Australie a rejeté une demande du Président du Comité international olympique (CIO), Juan Antonio SAMARANCH, pour que soit lu un court texte en français de 17 mots lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Sydney le 15 septembre. A la suite d'un premier refus de Sir William DEANE, gouverneur général, à une demande faite par le responsable des langues du comité organisateur, Jonathan PEPPER, Mr. SAMARANCH a écrit en personne au nom du Président Jacques CHIRAC pour appuyer la demande française et soumettre le texte. **Sans résultat.**

Lorsqu'on sait que, contrairement à tous les usages diplomatiques, l'Australie envoie en France des diplomates dont certains ne parlent pas notre langue, on ne s'étonne qu'à moitié de la discourtoisie de ce gouvernement, mais aussi de cette violation d'une des règles fondamentales du Comité Olympique qui reconnaît le français comme langue officielle.

La question est une fois de plus posée : le gouvernement, le Ministre des Affaires étrangères vont-ils rester sans réaction devant ces insultes et se borneront-ils aux habituelles protestations verbales, ou bien prendront-ils des mesures de rétorsion, proportionnées mais sensibles, à l'égard de ce pays hostile à notre culture et à notre langue, qu'il traite comme celles de ses aborigènes depuis près de deux siècles.

**Jean GRIESMAR.**

**Urgent !**

Guillen Deschamps a besoin de volontaires pour l'aider à distribuer, pendant deux heures, début décembre, à Paris, notre journal pour la prochaine manifestation littéraire du Figaro. Appeler le bureau de l'association.

**Contributions du groupe Vigie**

**Logique et action**

Le français est langue officielle des Nations unies, organisme international par excellence. Tout ce qui est international doit donc pouvoir s'exprimer en français. Tout sigle ayant une portée internationale doit donc avoir un sigle correspondant en français. Qui en est conscient ? Qui le veut ?

Le français est langue officielle de la Poste. Tous les documents des Postes à usage international doivent pouvoir être lus en français.

Le principe est simple. Mais sa mise en œuvre ? Qui, au plus haut niveau de notre État, en est conscient, en souhaite l'application, en veut l'application ? Avec conviction ? avec volonté ? avec efficacité ?

**Charles de Dianous (Paris)**

### " Sauf indication contraire " ?

Lu au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale (n° spécial 10, 7 septembre 2000, page 6 — note de service n° 2000-119 du 30-8-2000 sur les concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges) ceci : " Il est rappelé que, conformément à la loi du 4 août 1994, sauf indication contraire expressément donnée aux candidats, la langue utilisée dans l'ensemble des épreuves des concours est le français. "

Les élèves des lycées et collèges ont donc droit à des professeurs capables de leur parler en français. Il est possible que cette précision soit une suite de l'affaire d'un concours d'entrée à l'École normale supérieure où les épreuves pouvaient se passer en langue étrangère ; disposition abrogée ensuite comme contraire à la loi de 1994.

Mais dans quel cas peut-il y avoir une " indication contraire donnée aux candidats " ? S'il s'agit de s'assurer qu'un professeur devant enseigner une langue étrangère est compétent dans cette langue, la chose est logique. Mais y aurait-il, comme le bruit en a couru, des concours de recrutement de professeurs de lycées et collèges français, où les épreuves doivent se passer entièrement en langue régionale ?

**Anne Souriau (Versailles)**

## MÉ MORANDUM des ASSOCIATIONS

### I - Réforme de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Près de six ans après l'entrée en vigueur de la loi du 4 août 1994, le bilan que nous pouvons faire de son application, de ses résultats et surtout des moyens juridiques qu'elle permet de mettre en œuvre pour faire respecter les principes fondamentaux qu'elle énonce, est globalement décevant.

1 - Quant à son application : la mobilisation des administrations de contrôle chargées de faire respecter ses dispositions est généralement assez faible et surtout inégale selon les domaines et les administrations concernées.

Dans le domaine de la consommation, l'application de la loi est relativement satisfaisante...

Dans tous les autres domaines, en revanche, la loi n'est guère appliquée ou très mal. C'est particulièrement le cas du travail pour lequel nous constatons un désintérêt presque total du Ministère de l'emploi et de la solidarité....

La loi est également mal appliquée en ce qui concerne l'affichage publicitaire, les colloques scientifiques, l'enseignement l'administration et les services publics et les transports.

Les manifestations de cette mauvaise application sont à peu près les mêmes que dans le domaine du travail ; désintérêt des administrations de tutelle, incivisme des hauts fonctionnaires qui méconnaissent eux-mêmes totalement et avec beaucoup de désinvolture les circulaires successives du Premier Ministre concernant leurs obligations linguistiques, impuissance juridique des associations agréées en ces domaines....

2 - Quant aux résultats apportés par la loi : ils sont à la mesure de ce qu'ont été les efforts fournis par les administrations concernées pour en assurer l'application.

Ils sont donc assez satisfaisants dans le domaine des échanges commerciaux où l'on constate une stabilisation de la situation, parfois même des améliorations et une meilleure compréhension des commerçants de nos objectifs.

Ils sont en revanche, franchement mauvais et inquiétants pour tout le reste où l'emploi de la langue française ne cesse de régresser en France, particulièrement comme langue de travail dans les grandes entreprises privées et publiques.

3 - Quant aux moyens juridiques prévus par la loi ; ils ont révélé en six ans d'application de ladite loi toutes leurs faiblesses : imprécision des textes, minimalisme des obligations mises à la charge des assujettis, faiblesse des moyens donnés aux associations agréées, insuffisance des sanctions et édulcoration des dispositions de la loi par les circulaires d'application quand elles existent.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons soumettre prochainement au gouvernement une demande de réforme de la loi dite TOUBON dans le sens d'un renforcement des dispositions applicables dans certains domaines et des moyens juridiques prévus pour les faire appliquer.

### II - Définition d'un programme d'études et d'enquêtes dont la mise en œuvre devrait être confiée à l'Observatoire des pratiques linguistiques.

Depuis deux ans, le programme d'études et de recherches de l'Observatoire des pratiques linguistiques placé sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication est exclusivement consacré aux langues régionales et minoritaires. Aucune place n'a été consacrée à la question de la confrontation de la langue française à l'expansion rapide et inquiétante de l'anglo-américain dans tous les domaines, en France même et dans les institutions de l'Union Européenne. Il s'agit pourtant d'un fait de société majeur en France depuis plus de deux décennies et dont les conséquences de tous ordres pour l'avenir sont très lourdes.

Or, aucun débat public sur l'avenir linguistique de la France n'est vraiment engagé à ce sujet et celui qui émerge parfois dans les médias est caractérisé par la futilité des arguments échangés, l'ignorance commune des réalités et des passions impropres à éclairer l'opinion publique, les autorités gouvernementales et les représentants de la nation.

C'est pourquoi, nous vous soumettons ci-joint en annexe notre proposition d'un programme d'études sur ces questions que nous souhaiterions voir prendre en charge par l'Observatoire des pratiques linguistiques.

### III - Europe :

L'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 1 du Conseil, du 15 avril 1958, portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne, modifié en dernier lieu par la décision 95/1/CE, Euratom, CECA du Conseil dit :

" Les langues officielles et les langues de travail des institutions de l'Union sont l'allemand, l'anglais, le danois, l'espagnol, le finnois, le français, le grec, l'italien, le néerlandais, le portugais et le suédois. "

*mentionné sur le site "Europa" : <http://1.europa.eu.int/en/comm/sj/jurrev/lang-fr.htm>*

D'une part, ce règlement, qui ne mentionnait que quatre langues en 1958, ne fut en réalité jamais vraiment appliqué pour les langues " de travail ".

D'autre part, bien que le règlement modifié du Conseil mentionne bien " les institutions de l'Union " et non pas seulement du Marché commun, on sait que, depuis que le traité de Maëstricht a institué une Union reposant sur trois " piliers " différents (le Marché commun, l'Union économique et monétaire et la Politique étrangère et de

sécurité commune) l'interprétation partielle qui fut faite de ce règlement a conduit les autres " piliers ", et notamment la Banque centrale européenne, à considérer, par une décision prétorienne que rien ne justifie, qu'ils n'étaient pas concernés. Et voilà pourquoi la Banque de Francfort affirme qu'elle n'a que l'anglais comme langue de travail, violant ainsi la décision du Conseil européen. :

*EEA's Official/ Working Language*

*Dear [XXX]*

*The official working language of the EEA is English.*

*Yours sincerely,*

*Philippa Blincoe*

*EEA Information Centre*

*Kongens Nytorv 6*

*1050 Copenhagen K*

*Denmark*

On ne peut guère dire que la France, quels que soient ses gouvernants depuis 1987, ait beaucoup réagi. Il est même manifeste qu'une large majorité de ce qu'on appelle indûment, et faute d'autre terme, ses " élites ", s'est montrée en la matière souvent plus anglophone que la reine.

La folie qui jusqu'ici se limitait encore à la technocratie a désormais atteint même le Parlement européen, où il semble que les députés soient de plus en plus appelés à se prononcer sur des textes soumis à eux dans la seule langue de Washington, ce qui ne semble pas plus choquer que cela la présidente française des lieux.

Face à cela, il aurait suffi, ce que nos associations avaient proposé lors d'un appel lancé en 1997 (voir annexe), de limiter les langues en tout lieu, mais de faire en sorte qu'une forme de " roulement " entre les institutions n'écarte aucune langue complètement.

Le principe en était simple : s'il y a dans l'Europe des Quinze 24% de germanophones, 17% de francophones, 16% d'anglophones, 15% d'italophones, 10% d'hispanophones,... et 1,4% de locuteurs du finnois, alors si l'on ne prend qu'une langue de travail par organisme, ou direction, il suffit de les répartir entre les directions et organismes à peu près suivant cette clé.

Si l'on décide en revanche de limiter à N langues de travail par direction ou organisme, il suffit de multiplier les clés ci-dessus par N, puis de répartir les restes des langues qui dépassent 100%. On arriverait ainsi dans le cas de cinq langues à avoir l'allemand dans 100% des cas, le français dans 89%, l'anglais dans 87%,... le néerlandais dans 30%,... et le finnois dans 7%.

Une variante à sept langues de travail par organisme permettrait d'avoir toujours les cinq plus grandes langues, tandis que le néerlandais serait présent dans 69% des cas, le grec dans 35%, le portugais dans 33%... et le finnois dans 16%.

Voilà une solution à la fois viable et acceptable pour les petits pays. C'est sans doute pour cela que personne n'a voulu l'étudier.

#### **IV - Subvention :**

Après le vote sur la loi de l'emploi de la langue française, des subventions avaient été accordées aux différentes associations auxquelles la loi avait donné la possibilité d'exercer les droits reconnus à la partie civile.

Si l'on ne retient que les trois associations qui agissent effectivement pour faire respecter cette loi, c'est-à-dire Avenir de la langue française, Défense de la langue française et Le Droit de comprendre, on peut constater l'évolution suivante :

	1995	1996	1997	1998	1999
<b>ALF</b>	300 000 F	220 000 F	180 000 F	180 000 F	180 000 F
<b>DLF</b>	200 000 F	150 000 F	150 000 F	165 000 F	165 000 F
<b>DDC</b>	100 000 F	100 000 F	60 000 F	45 000 F	0 F
<b>TOTAL</b>	600 000 F	470 000 F	390 000 F	390 000 F	345 000 F

Cette réduction constante des subventions s'accorde mal avec une évolution hélas inquiétante des infractions, à l'exception de quelques domaines, qui demande une intervention accrue des associations.

Paris, le 27 avril 2000

<b><i>Avenir de la langue française</i></b>
<i>Président de l'association :</i> Bernard Dorin
<i>Directeur de la publication :</i> Jean-Jacques Méric
<i>Comité de rédaction :</i> Marc-Antoine Bécue, Yvan Gradis, Jean Griesmar, Thierry Priestley
<i>Rédaction et siège de l'association :</i> 34 bis rue de Picpus - 75012 Paris Téléphone : 01 43 40 16 51 - Télécopie : 01 43 40 17 91 <a href="mailto:languefr@micronet.fr">languefr@micronet.fr</a> <a href="http://www.micronet.fr/~languefr/alf">www.micronet.fr/~languefr/alf</a>
ISSN en cours Imprimé par nos soins - Dépôt légal à parution
Adhésion à l'association : 180 F (abonnement inclus) Abonnement seul : 10 F (pour un an)